

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} JUIN 2021
--

L'an deux mil vingt et un et le premier juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - BOULET Alexis - BERNARD Christelle - PIERRON Patrick - DOMGIN Jean-Luc - BELLAY Teddy - GAILLIOT Nathalie - GODIN Fabrice - GRANDJEAN Aurélien - HUBLER Isabelle - LACOUR Ludivine - LE GALLIARD Philippe - MEUNIER Marion - NIMESKERN Maud - PIERRE Cyril

Absents excusés : aucun

Secrétaire de séance : Aurélien GRANDJEAN

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

Ajout à l'ordre du jour :

- Prolongation convention du transport méridien (avenant)

1/ Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Crévic - Sommerviller

L'ancienne convention du RPI a été réalisée en 2012 lors de la création du RPI. Cette nouvelle convention remet à jour les rôles, droits et devoirs de chacune des parties pour le bon fonctionnement du RPI.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2/ Désignation d'un représentant supplémentaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Crévic - Sommerviller.

Suite à la nouvelle convention, chaque commune est représentée par 4 conseillers titulaires et 1 conseiller suppléant.

Lors du conseil municipal du 20 juin 2020, Jean-Luc DOMGIN, Maud NIMESKERN, Isabelle HUBLER ont été désignés titulaires et Alexis BOULET suppléant. Il faut donc désigner un membre en plus : Ludivine LACOUR et Marion MEUNIER se sont proposées.

Après vote à bulletins secrets, le résultat est le suivant :

Ludivine LACOUR : 8 voix

Marion MEUNIER : 7 voix

Ludivine LACOUR est élue représentant de la commission du regroupement pédagogique intercommunal de Crévic-Sommerviller.

3/ Convention périscolaire

Le foyer rural arrête la gestion du centre aéré et du périscolaire au 7 juillet 2021. Une nouvelle association « Après l'école » a été créée et reprend cette gestion. Une nouvelle convention va permettre de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties (Mairie de Sommerviller, Mairie de Crévic et association « Après l'école »).

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention périscolaire.

4/ Convention de mise à disposition de locaux

Pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire et les centres aérés, la commune de Sommerviller met à disposition des locaux situés 2 rue d'Alsace. Une convention précise les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue d'Alsace à Sommerviller.

5/ Conventions de mise à disposition de personnel

Afin de garantir le bon fonctionnement du périscolaire, du personnel communal (l'ATSEM) sera mis à disposition le matin aux heures du bus et à midi pour la cantine.

Une animatrice (salariée de l'association) est mise à disposition de l'école les matins avec un rôle d'accompagnatrice.

Après avoir pris connaissance des conventions, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel.

6/ Demande d'une avance de trésorerie de l'association « Après l'école »

L'association « Après l'école » commence son activité le 7 juillet 2021 mais doit procéder au règlement des premières factures : assurance responsabilité civile, logiciel de facturation, matériel pour le centre aéré. Pour faire face, l'association sollicite une avance de trésorerie de 5000 € auprès de chaque mairie (Crévic et Sommerviller).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une avance de trésorerie d'un montant de 5000 € à l'association « Après l'école ».

7/ Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Le SDE54 (syndicat départemental d'électricité) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Le conseil Municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Approuve le reversement, de 97% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

8/ Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité (Christelle BERNARD) à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

9/ Ajustement du prix des cases du columbarium

La société Munier a adressé à la commune un devis pour la création d'un nouveau columbarium de 9 cases : 9187.64 €.

Actuellement le prix d'une case au columbarium est de 870 €. Il est proposé de modifier ce tarif à 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le tarif d'une case au columbarium à savoir 1000 €.

10/ Déclarations d'intention d'Aliéner

- ✓ M. et Mme JOST, 99 Rue d'Alsace, parcelles C 748 et 750, 590 m², maison, SCI LAURCLEM
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 10 lotissement le Clos des Saules, M. TINTOR
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 7 lotissement le Clos des Saules, M. STEFANI
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 12 lotissement le Clos des Saules, M. et Mme BRUMENT
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 5 lotissement le Clos des Saules, M. et Mme MATERNE
- ✓ Consorts GALLARDO, 11 la Croisette, C 532, 525 m², maison, Mme GOTTI
- ✓ M. et Mme COMELLI, 62 rue de Lorraine, D 536, 564 et 858, maison, M. BEGUINET et Mme SAVOY

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

11/ Prolongation convention du transport méridien (avenant)

Depuis le 1^{er} septembre 2014, les conventions concernant la prise en charge de ces élèves ont été passées avec le Conseil Départemental afin de refacturer aux communes, communautés de communes, ou regroupements pédagogiques le coût supplémentaire de ce circuit (kilomètres et temps) avec une échéance au 31 août 2021. Ces conventions ont été transférées en 2017 à la Région Grand Est.

Dans le cadre de l'harmonisation d'un règlement des transports scolaires à l'échelle de la Région Grand Est et conformément à la décision entérinée en séance plénière du 28 mars 2019, un nouveau règlement entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2022, concomitamment aux nouveaux marchés de transports.

De ce fait, de nouvelles conventions devront être établies afin de prendre en compte les nouveaux coûts de marché à compter du 1^{er} septembre 2022 (kilomètres et temps).

Dans l'attente de cette nouvelle convention, il est proposé un avenant à la convention, afin de prolonger pour une durée d'un an, le transport méridien.

L'échéance prévue dans la convention initiale est donc reportée au 7 juillet 2022.

Afin de pouvoir bénéficier de ce transport pour la rentrée de septembre 2021, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant

Après avoir pris connaissance de l'avenant, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

12/ Questions diverses

Tours de garde des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021

Problème au niveau des fontaines : des personnes remplissent des gros contenants avec des pompes : pas de possibilité de l'interdire.

Point sur l'organisation du fleurissement de samedi 5 juin 2021.

Un rapport sur les déchets de la communauté de communes a été envoyé à tous les conseillers : leurs remarques sont attendues.

Stéphane LEJEUNE se propose pour faire l'état des lieux à l'école avant le centre aéré.

Remarque sur le prix élevé de la cotisation de la nouvelle association « après l'école » (25 €) : il s'agit d'une cotisation familiale et non individuelle dont le tarif est principalement fixé par la fédération départementale de Familles Rurales.

Entretiens annuels du personnel auront lieu vendredi 4 juin 2021.

Maison des associations : un point est à faire avec l'architecte concernant les pénalités de retard pour le lot démolition. Avancement normal des travaux du lot « gros œuvre »

Gestion de la location de la salle : Nathalie GAILLIOT et Patrick PIERRON.

Mise à disposition des tables et bancs : Fabrice GODIN

Un habitant souhaite acheter une parcelle mitoyenne de son terrain : les élus vont se rendre sur place avant de valider ou non cette offre.

Proposition d'un particulier de vendre des parcelles à la commune : les élus vont étudier cette proposition.

Une nouvelle association de badminton a été créée sur Sommerviller. Une réflexion est en cours pour contractualiser l'occupation du tennis par plusieurs associations.

Constat de nouvelles décharges sauvages.

Point sur les disponibilités de Monsieur le Maire et notamment sur sa présence dans le village, en mairie et aux différentes réunions concernant les travaux en cours (maison des associations, lotissement).

Compte rendu de la réunion jeunesse et animation de la communauté de communes.

Réunion le 7 juin 2021 pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE